



COURSE DE LA RHONELLE 2024

REGLEMENT

Article 1 – ORGANISATION

Vallée d'Auno en fête organise le Dimanche 21 avril 2024 la Course de la Rhônelle en collaboration avec la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Distances proposées aux participants, licenciés ou non :

- Course de 5 kms (à partir de la catégorie Minimes).
- Course de 10 kms (à partir de la catégorie Cadets).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout concurrent complètera un bulletin d'inscription (avec accord obligatoire des parents, pour les mineurs), certifiant l'exactitude des renseignements portés. Toute fausse déclaration entraîne le déclassement et la perte de l'éventuelle récompense.

1) Catégorie d'âge :

Minimes (pour les 5 km), cadets, juniors, espoirs, seniors et masters.

2) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant

de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Ou **pour les majeurs** le suivi du Parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme : Parcours de Prévention Santé (PPS). Ce PPS sera disponible sur la plateforme en ligne de la FFA.
- Ou **pour les mineurs** : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

A défaut le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

3) Droits d'inscription :

Les droits d'inscription sont fixés à :

- 10 € frais d'inscription compris pour les 5 km, majorés de 2 € le jour de l'épreuve.
- 10 € frais d'inscription compris pour les 10 km, majorés de 2 € le jour de l'épreuve

Sont compris dans les droits d'inscription, un cadeau à chaque participant et le ravitaillement.

4) Mineurs :

Les personnes mineures doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

5) Modalités d'inscription :

Sur le site <https://www.njuko.net/coursedelarhonelle2024> .

Sur place, salle de l'Union jusqu'à ½ heures avant le départ de la course.

6) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera :

- Le samedi 20 avril au magasin Décathlon d'Aulnoy
- Le jour de la course, salle de l'Union à partir de 8 h.

Cessation de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7) Rétractation

En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation contacter le service des sports.

Article 3 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est effectué par la société NORDSPORT par dossards à puce.

Article 4 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Chemins champêtres en milieu rural. Chaque kilomètre est indiqué.

5 km : 1 boucle. 10 km : 2 boucles.

1 poste de ravitaillement est présent sur le parcours pour les 10 kms, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée.

Seuls les vélos et les véhicules de l'organisation, de la police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 5 - VESTIAIRES

Un vestiaire hommes et un vestiaire femmes, non gardés, seront à la disposition des concurrents ; la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'objets.

Article 6 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 7 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile antenne de Raismes.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 8 - CLASSEMENT – RECOMPENSES

Il sera établi différents classements avec remise de médailles dans chaque catégorie pour les deux courses (5 et 10 km).

Article 9 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif. Les coureurs et spectateurs doivent respecter l'environnement, notamment sur les déchets, hors zone de ravitaillement.

Article 10 - ANNULATION - NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires ou de sécurité, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

Article 11 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

Article 12 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

Article 13 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Les coureurs et les spectateurs venant en voiture sont tenus de respecter les prescriptions de stationnement des organisateurs (avec respect du Code de la Route).

Article 15 - EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire ou de sécurité ce règlement est susceptible d'être modifié.



RHONELLE COLOR «RUN AND COLOR»

Règlement 2024

Article 1 : Présentation

La Rhônelle Color, course colorée est organisée par l'association Vallée d'Auno en Fête en collaboration avec la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

La Rhônelle Color est une course ou marche non compétitive de 5 km, ouverte à tous, avec des points de passage tous les 1 km ou de la poudre colorée spécifique (voir Article 9) est envoyée sur les participants.

Article 2 : modalités de participation

Conditions d'âge :

La Rhônelle Color est une course ouverte à tous.

Pour les participants mineurs, l'inscription devra être faite par une personne ayant autorité légale.

Condition physique :

Aucun certificat médical n'est demandé aux participants, la Rhônelle Color n'est pas une compétition sportive. Les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garant de leur condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort induit par la participation à cet événement.

De ce fait, les participants s'engagent à ne pas poursuivre les organisateurs en cas de défaillance physique.

Les participants sont conscients que cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas aptes médicalement.

Personnes à mobilité réduite ou enfant en poussette

Le parcours de la course est adapté aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes, néanmoins, le parcours comprend une partie pavée et du dénivelé.

Article 3 : Assurances

Responsabilité de l'association Vallée d'Auno en Fête

L'association souscrit une police d'assurance en conformité avec l'événement sportif.

Accident individuel

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Casse ou vol

L'association Vallée d'Auno en Fête ne serait être tenue responsable en cas de casse ou de vol de vos objets.

Article 4 : Les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 5 février 2024 sur le site <https://www.njuko.net/coursedelarhonelle2024> et ce dans la limite des places disponibles.

L'inscription à la course comprend un kit de départ avec : sac, tee shirt, lunettes de soleil et sachet de poudre (pour le lancer final).

Tarifs : Adultes et + 11 ans : 12 € (frais d'inscription compris).

Enfants moins de 11 ans : 3 € (frais d'inscription compris).

Pour tout renseignement concernant la course, vous pouvez contacter le service des sports au 03.27.33.56.66.

En cas d'absence du participant, aucune demande de remboursement ne pourra être réalisée.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue si la limite du nombre de place est atteinte.

Article 5 : Rétractation

En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation contacter le service des sports.

Article 6 : Droit à l'image

En s'inscrivant à la Rhônelle Color, les participants autorisent l'utilisation et la publication de photos ou vidéos dans les supports physiques ou virtuels de communication de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes (site municipal, Facebook, bulletin municipal). Les participants autorisent également les médias à utiliser les images et vidéos prises à l'occasion de cet événement.

Article 7 : Retrait du kit de départ

Le kit de départ (sac, tee shirt, lunettes de soleil et sachet de poudre) est à retirer :

- Le samedi 20 avril au magasin Décathlon d'Aulnoy.
- Sur place (salle de l'Union) avant le départ.

Il est possible qu'un seul membre d'une inscription collective retire les kits pour tout le monde.

Article 8 : Le Parcours

Le parcours de 5 km emprunte les rues et chemins de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Le parcours comporte des dénivelés positifs et une portion pavée. A chaque kilomètre parcouru, les participants franchissent un point de passage avec lancer de poudre colorée.

Article 9 : La poudre colorée

Il s'agit d'une poudre 100 % naturelle, fabriquée avec 99 % d'amidon de maïs et 1 % de colorant alimentaire (ne contient pas de gluten).

Il est conseillé aux participants de porter les lunettes de protection et le tee-shirt fournis dans le kit de départ.

Pour les enfants, une paire de lunettes de soleil sera offerte.

La poudre étant très fine, il est conseillé de protéger les appareils électroniques.
La poudre dans les cheveux part avec un shampoing classique.

Article 10 : Sécurité

Un poste de secours sera assuré par La Protection Civile antenne de Raismes et un médecin.

Article 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation due au durcissement des règles sanitaires ou de sécurité et si le kit de départ n'a pas été remis, l'organisateur procédera au remboursement intégral de l'inscription.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation à la Rhône Color impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire ou sécuritaire ce règlement est susceptible d'être modifié.